**Compte rendu de la séance du vendredi 18 septembre 2020**

Président de séance : ANCIAN Bernard

Secrétaire de séance : CHAREYRON Norbert

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nelly MARéCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Bernard PERRET, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Réprésenté (e)s : Madame Coralie CHAPELAND par Monsieur Nicolas GUDIN, Madame Nathalie GALLET par Monsieur Jean ROCHE, Madame Nathalie GERBER par Monsieur Bernard ANCIAN

 Début de séance : 20h

***Ordre du jour:***

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

- Désignation d'un délégué au syndicat AGEDI

- Demande de subvention : Club sportif Valromey-Retord / MFR / Les Ruflos

- Mise en place d'un forfait pour les frais de scolarité

- Actualisation du bail de location : association du Centre Montagnard de Lachat

- Décision modificative au budget principal

- Décision modificative au budget eau assainissement

- Détermination du prix de vente d'une coupe de bois et

- Détermination du prix d'une coupe d'affouage pet des affouages 2020/2021

- Mise en location d'un appartement à Songieu

- Mise en œuvre du compte épargne temps

- Don de matériel informatique à une association

- Fonctionnement de la borne camping-car des Plans d'Hotonnes

- Présentation du rapport d'exploitation du SIEA

- Détermination du prix d'achat de terrains destinés à la pose d'antenne de téléphonie mobile.

- Acquisition de parcelles pour la modification du tracé d'un chemin.

-Questions diverses

 \*Commission accessibilité Chalet des 2 sapins et du centre Montagnard de Lachat

 \*Travaux stade de biathlon

 \*Point sur le matériel technique (épareuses)

 \*Marché de Noel

 \*Visite de la forêt de l'Hôpital de Grosbois

 \*Point sur les interventions sur les réseaux d'eau.

***Délibérations du conseil:***

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l’unanimité.

**Désignation d’un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I). ( DE\_2020\_110)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’à la suite de son élection en date du 23/05/2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l’article 7 des statuts de l’A.GE.DI., un délégué au sein de l’assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

* DESIGNE Monsieur Jean ROCHE, premier adjoint domicilié à 14 chemin de la Roche, Le Grand Abergement 01260 HAUT VALROMEY, 04/79/87/72/32, mairie.hautvalromey@orange.fr, comme délégué de la collectivité au sein de l’assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l’article 10 des statuts.
* AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

**Demandes de subventions : associations CSVR / MFR /Les Ruflos ( DE\_2020\_111)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal des demandes de subventions pour l'exercice 2020.

Les différentes demandes sont les suivantes :

- CSVR (Club Sportif Valromey Retord)

- MFR (Maison familliale Rurale)

- Les Ruflos

Il précise que ces associations ont fourni un bilan financier et un bilan d’activités complet et propose d’allouer les aides suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Désignation association | Montant de la subvention |
| CSVR | 800 |
| MFR | 100 |
| Les Ruflos | Rejetée |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité**

-VALIDE les propositions exposées dans le tableau ci-dessus

**Mise en place d'un forfait pour les frais de scolarité ( DE\_2020\_112)**

Monsieur le Maire précise que jusqu’à l’année scolaire 2019/2020, les frais scolaires sont remboursés par communes ayant des enfants fréquentant l’école d’Hotonnes sur la base des frais réels. Il propose qu’à compter de l’année scolaire 2020/2021 que le remboursement se fasse sur la base d’un forfait.

Le calcul de ce forfait se baserait sur la moyenne des frais de fonctionnement sur les trois dernières années scolaires divisée par la moyenne du nombre de mois de fréquentation des d'enfants sur les mêmes périodes.

Le tableau ci-dessous présente le mode de calcul :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Années scolaires | Montant des frais de fonctionnement | Nombre de mois de fréquentation |
| 2019/2020 | 31368.54 | 540 |
| 2018/2019 | 40226.94 | 593 |
| 2017/2018 | 44338.27 | 570 |
| Total des 3 années | 115933.75 | 1701 |
| Moyenne sur les 3 années | 38644.58 | 568 |
| Montant du forfait rentrée 2020/2021 | 38644.58/568 | 68.15 |

Pour l’année scolaire 2020/2021, après application du calcul ci-dessus, le forfait s’élève à 68.15€ par enfant par élève

Ce forfait servira de base de calcul aux montants à rembourser par les communes pour les années suivantes et sera calculé chaque année en fonction du nombre d’élèves fréquentant l’école.

Monsieur le maire propose d’indexer ce forfait sur l’Indice des Prix à la Consommation annuel (indice IPC)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

* **APPROUVE** l’exposé ci-dessus ;
* **DIT QU**’à compter de l’année scolaire 2020/2021, le remboursement des frais scolaires par les communes dont les enfants sont scolarisés à l’école d’Hotonnes se fera sur la base d’un forfait conformément au mode de calcul ci-dessus ;
* **DIT QU’**à compter de la rentrée 2020/2021 le forfait s’élèvera à 68.15€ par élève.
* **VALIDE** l’indexation de ce forfait surl’Indice des Prix à la Consommation annuel
* **DIT QUE** ce forfait sera calculé tous les ans en fonction du nombre d’élèves fréquentant l’école.
* **CHARGE** le maire de signer tout document lié à l’exécution de la présente délibération.

**Avenant à un bail de location : Centre Montagnard de Lachat ( DE\_2020\_113)**

Monsieur le Maire rappelle le bail signé entre la commune et le Centre Montagnard de Lachat, association qui a en gestion l'activité nordique pour la collectivité.

Il précise que la perception a signalé à la mairie que l'actualisation n'a pas été appliquée sur le loyer.

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas émettre de régularisation concernant l'actualisation du loyer (article 8 du bail de location) et d'appliquer celle-ci à compter du loyer 2021.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,**

**VALIDE** l'application de l'actualisation à compter du loyer 2021 sans régularisation sur les actualisations antérieures.

**Décision modificative au budget principal : travaux sanitaires camping de Songieu ( DE\_2020\_114)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
| 21571 |  Matériel roulant | -10000.00 |  |
| 2158 |  Autres installat°, matériel et outillage | -10000.00 |  |
| 21318 - 173 |  Autres bâtiments publics | -8303.15 |  |
| 21318 - 175 |  Autres bâtiments publics | 28303.15 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Décision modificative au budget eau assainissement (STEP Songieu) ( DE\_2020\_115)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  **FONCTIONNEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
| 66111 |  Intérêts réglés à l'échéance | -10151.04 |  |
| 66112 |  Intérêts - Rattachement des ICNE | 10151.04 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  **INVESTISSEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
| 21756 |  Matériel spécifique exploitat° (mad) | 34000.00 |  |
| 2315 |  Installat°, matériel et outillage techni | -34000.00 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Détermination du prix de vente d'une coupe de bois ( DE\_2020\_116)**

Monsieur le maire rappelle qu’à titre exceptionnel un lot de bois composé principalement de frênes provenant d’une bordure exploitée par les employés communaux pour entretien située au niveau du hangar communal du Grand Abergement sera mis en vente. Ce lot de 24 stères sera disponible en bordure de route près du hangar communal.

**Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal adopte les conditions suivantes :**

-ce lot sera mis en vente.

-ces 24 stères seront divisés en quatre lots de 6 stères.

-chacun de ces lots sera proposé aux administrés de la commune à 20 € le stères soit 120 € le lot.

-cette proposition sera faite par voie d’affichage ainsi que par le bulletin communal avec la mention « inscriptions closes le 15 octobre 2020 ».

-les candidats seront invités à un tirage au sort en mairie à Hotonnes **le jeudi 22 octobre 2020 à 19h.**

-les personnes retenues devront enlever leur lot au plus tard fin novembre 2020 ; passé cette date le lot reviendra à la collectivité.

-le conseil municipal désigne Monsieur Abel VUAILLAT responsable de cette opération.

**Affouages 2020-2021 ( DE\_2020\_117)**

Monsieur le Maire rappelle le code forestier et particulièrement les articles L1452-2 et L145-3 modifiés par la loi N°2001-602 du 9 juillet 2001, relativement au mode de partage de l'affouage et à la fixation du tarif de retrait. Monsieur Daniel BAILLY expose que 11 affouagistes se sont déclarés pour la prochaine campagne. Les lots concernés seront clairement identifiés lors du tirage au sort qui sera organisé prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que ces lots d'affouage sont réservés aux habitants résidant plus de 6 mois sur la Commune de Haut-Valromey.

Il propose, sur conseil de l'agent ONF de mettre en délivrance les parcelles désignées par ces derniers.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

ADOPTE les décisions suivantes :

- FIXE le prix de vente à 8 €/m3+ 30 € de frais de lotissement par lot (sauf au Grand Abergement où le lotissement est réalisé bénévolement, sans la présence de l'ONF),

- PRECISE que l'abattage, le façonnage, le rangement de la coupe et l'évacuation du bois devront être impérativement terminés au 31 mai 2021,

- PRECISE que le tirage au sort aura lieu le 23 septembre pour les affouages situés sur Le Petit Abergement.

- DECIDE qu'après cette date, l'accès à la coupe sera définitivement interdit, le bois redevenant la propriété de la commune.

- DESIGNE comme responsable de l'application du règlement d'exploitation durant toute la période de l'affouage :

 - LE GRAND ABERGEMENT / LE PETIT ABERGEMENT: Abel VUAILLAT

 - HOTONNES / SONGIEU : Daniel BAILLY

avec pour les communes de Hotonnes, du Petit Abergement et de Songieu la participation d’un agent de l'Office National des Forêts.

**Instauration du Compte Epargne Temps (CET) ( DE\_2020\_118)**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l’avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2020,

Le Maire indique qu’il est institué dans la collectivité de HAUT VALROMEY un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d’accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l’agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l’option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l’agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L’alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l’agent avant la fin de chaque année civile *(éventuellement par année scolaire pour les cadres d’emplois spécifiques).*

Il indique que l’autorité territoriale est tenue d’ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu’il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l’ouverture de ce compte mais seulement à l’occasion de l’utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu’il convient d’instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

 -La collectivité ou l’établissement autorise l’indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

* 1er cas : Au terme de l’année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l’agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu’en prenant des jours de congé.
* 2e cas : Au terme d’une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l’année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu’il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l’agent contractuel opte, dans les proportions qu’il souhaite : soit pour l’indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 1 abstention, **VALIDE** les propositions du Maire,

**Proposition d'un don de matériel informatique à une association. ( DE\_2020\_119)**

Monsieur le Maire expose que le matériel informatique de l'école d'Hotonnes devenu obsolète a été changé récemment. Il se compose de 8 ordinateurs portable TOSHIBA / 5 ordinateurs fixe et 4 écrans.

Monsieur le Maire propose de faire don de ce matériel à l'association Montessori de Champagne en Valromey.

Il précise que le contenu de ces ordinateurs devra être formaté dans un souci de confidentialité.

Il propose que ce don soit effectif au 1er novembre 2020. A cet effet les ordinateurs devront être formatés par Madame la directrice de l'école avant cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition de don du matériel informatif précité à l'association Montessori de Champagne en Valromey

**DIT QUE** ce matériel devra être formaté avant le 1er novembre 2020 date d'effectivité du don.

**DIT QUE** ces biens devront être sortis de l'inventaire communal.

**AUTORISE** le maire à effectuer les démarches relatives à ce don.

**Fonctionnement de la borne camping-car des Plans d'Hotonnes ( DE\_2020\_120)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une borne camping -car a été installée aux Plans d'Hotonnes il y a de cela plusieurs années. Il convient de préciser le fonctionnement de la distribution des jetons aux utilisateurs. Monsieur le Maire Propose de mettre à disposition gratuitement ces jetons en prenant en compte que ceux-ci peuvent être utiliser sur tout le territoire. 2 jetons uniquement seront mis à dispositions des utilisateurs (a ré-évaluer en fonction de la durée du séjour).

Ces jetons seront mis à disposition chez les commerçants des Plans d'Hotonnes (Chez SERVI NATURE et à l'Hôtel restaurant Berthet))

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le fonctionnement de la gestion des jetons de la borne camping-car ci-dessus exposé.

**DIT QUE** les commerçants concernés par cette décision seront informés par la mairie

**DIT** **QUE** cette décision sera applicable à compter du 01/01/2021.

**Rapport annuel d'exploitation de SALENDRE**

Monsieur le Maire expose le projet de rapport d'exploitation de l'éclairage public transmis par l'entreprise SALENDRE relatif à l’exercice 2019 présenté conformément à l’article L.1524.5 al 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil prend connaissance du rapport 2019 proposé par l'entreprise SALENDRE concernant son activité et ses résultats 2019. Ce document est consultable en mairie.

**Détermination des conditions d'achat des parcelles liées à l'implantation des antennes de téléphonie mobile. ( DE\_2020\_121)**

Monsieur le Maire expose les projets d'implantation des antennes de téléphonie mobile sur les secteurs de Groléaz et la Chapelle de Retord. Il précise que la collectivité a obtenu l'accord des propriétaires concernant l'acquisition d'une partie de ces parcelles cadastrées 176 G 50 (Groléaz) et 176C174 (La chapelle de Retord) par la collectivité. Il convient maintenant d'entériner par délibération le prix d'acquisition de ces parcelles et propose de fixer le prix de mètre carré à 0.20 centimes d'euros du mètre carré. Il convient également de préciser que les frais notariés seront à la charge de la commune et d'autoriser le maire à en collaboration avec les propriétaires à mettre en œuvre le bornage de ces parcelles. Une délibération ultérieure actera la superficie exacte de ces parcelles conformément au bornage qui sera réalisé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles par la collectivité.

**PRECISE** que ces parcelles seront ensuite cédées à la région.

**FIXE** le prix d'acquisition à 0.20 centimes du mètre carré.

**AUTORISE** la réalisation d'un bornage en collaboration avec les propriétaires.

**AUTORISE** monsieur le maire ou le premier adjoint à signer les documents afférents à ce dossier.

**Acquisition de parcelles pour l'aménagement sécuritaire du chemin du Séran. ( DE\_2020\_122)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du Conseil Départemental concernant la cession de parcelles de terrain cadastrées 0E32 et 0E33 au lieudit "sur Saune" d'une superficie de 106 m² et 567m², appartenant au Département à la commune de Haut Valromey. Cette cession est nécessaire pour permettre des travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin du Séran le long de la route départementale RD n°9 Après consultation des service France domaine par le Département, le prix de vente proposé est fixé à 67.30€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées 0E32 et 0E33.

**APPROUVE** le prix d'acquisition d'un montant de 67€30

**AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer l'acte authentique qui sera rédigé en la forme administrative.

**PRECISE** que les frais correspondants à cette acquisition seront à la charge de la commune.

La délibération concernant la mise en location de l’appartement de Songieu est annulée pour cause de dégât des eaux dans l’appartement concerné.

**Questions diverses :**

**Commission accessibilité du Chalet des 2 Sapins** :

La commission de sécurité est passée sur le site et a rendu un avis défavorable du fait que le chalet ne dispose pas d’une chambre pour les personnes handicapées. A réception du compte rendu, une orientation sera prise pour remédier à ce point.

**Travaux stade de biathlon :**

Le dossier est en cours d’instruction auprès des services de la CCBS. En cas de non-conformité au PLU, un avis défavorable sera donné par la maire.

**Point sur le matériel technique** : Monsieur Nicolas Gudin est désigné pour établir un inventaire du matériel technique.

**Marché de Noel** : Celui-ci est annulé. L’ensemble des manifestations organisées normalement en fin d’année par la commune sont annulées.

**Visite de la forêt de l’Hôpital de Grosbois** : reportée au printemps prochain.

**Point sur les interventions sur les réseaux d’eau** : le bilan des interventions 2020 a été présenté au conseil.

Une demande de **transport d’eau** potable a été faite auprès de la mairie. Les administrés prendraient l’eau à une borne incendie et l’acheminerait par leurs propres moyens. La commune possédant le matériel permettant le transport d’eau dans des conditions règlementaires, le transport sera assuré en cas de pénurie d’eau, par la collectivité conformément à la délibération n°2020-104 du 10/07/2020

**Réunion de présentation du Plan de relance** : 22/09/2020 à l’intégral de Belley. Tous les acteurs économiques y sont conviés.

**Commissions CCBS** : Monsieur ANCIAN Bernard siègera aux commissions « urbanisme et planification » / « Projets de territoire » / « Groupe de travail eau assainissement. »

Monsieur Jean ROCHE siègera à la commission « Tourisme patrimoine culture et sport ».

D’ici début 2021, les commissions seront ouvertes aux conseillers municipaux.

 Fin de séance : 22h30